SYNDICAT MIXTE INTERDÉPARTEMENTAL DE LA VALLÉE DE LA LÈZE PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt neuf septembre, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze, convoqués par courrier en date du onze septembre deux mille quinze, se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Jean-Jacques MARTINEZ.

Présents:

Titulaires: Jean-Jacques MARTINEZ, Denis BOYER, Serge DESCADEILLAS, Michel LACAY, Nicolas CALMES, Eveline CARDONA, Jean-Louis GAY, Amédée LABORDE, Anne-Marie VIGNEAUX, Roger BUFFA, François VANDERSTRAETEN, Philippe JALOUX, Francis BOY, Hervé FRANQUINE, Christian ROUZAUD.

Suppléants : Didier MEDA, Anne MIALONIER, Stéphane CORATO, André POSSETTO, Manuel SARDA, Véronique ARNAUD.

<u>Excusés</u>: Yves CADAS, Georges GATEIN, Jean-Loup BASTIEN, Hervé BOUCTON, Sébastien MERIC, Colette SUZANNE, Pierre LOPEZ, Hervé GILABERT, Marie-Josée VARELA, Jean-Luc COURET, Jean-Claude COURNEIL, Laurent PANIFOUS, Paul FRANQUINE, Francine PONT FASSEUR, Yvon LASSALLE, Jean-Louis CAUHAPE, Rosine MOREAUD, Olivier RUMEAU, Véronique GRANDET, Sébastien SOUBIES, Wilm WIJNEN.

Monsieur le Président ouvre la séance à dix sept heures dix et procède à l'appel des délégués. Constatant que le quorum est atteint, il invite le Comité syndical à désigner le secrétaire de séance. Monsieur Francis BOY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

15/25 Approbation du procès verbal de la séance du 2 avril 2015

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès verbal de la séance du 2 avril 2015.

Éveline CARDONA signale une erreur sur son nom marital et en demande la rectification.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès verbal de la séance du 2 avril 2015 ainsi amendé.

Décisions prise par délégation du Comité syndical

Monsieur le Président informe le Comité syndical des décisions prises en vertu de la délégation du Comité syndical :

- Passation du marché de travaux pour la tranche 3 du Programme Pluriannuel de Gestion de la Lèze avec l'entreprise SCOP DOUCTOUYRE pour un montant de 34 536,99 €HT, travaux qui viennent de démarrer ce jour.
- Passation des deux lots du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration des écoulements du Sarrasclé à Labarthe et du Pradallot à Lagardelle, avec la société SCE pour un montant respectif de 13 400,00 €HT et 14 975,00 €HT. Une réunion de démarrage s'est tenue ce matin même.
- Réalisation d'un contrat de prêt à taux zéro d'un montant total de 40 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du

fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), dans le cadre du nouveau dispositif gouvernemental de soutien à l'investissement public.

- Passation d'un marché complémentaire à la mission de maîtrise d'œuvre de la Digue de Lèze morte (Plan de Submersion Rapide PSR, Analyse Multi-Critères AMC) confiée à ARTELIA, pour un montant de 21 000 €HT,
- Passation d'un marché complémentaire à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des berges du lac de Saint Ybars permettant de réaliser la topographie et les analyses géotechniques, figurant dans le marché initial sous forme d'options mais non commandées au démarrage de la prestation par GEOLITHE, pour 11 900 €HT.

Jean-Jacques MARTINEZ exprime sa colère vis-à-vis des lenteurs administratives car l'ensemble des décisions nécessite l'accord de sept niveaux administratifs. Sur l'exemple sur les haies, le SMIVAL réalise l'ensemble des procédures administratives mais les services de la Préfecture remettent en question certains projets. Il indique que si les procédures sont trop lourdes, il envisagera de s'en passer. Il abordera ce point avec Madame la Préfète de l'Ariège lors d'une prochaine rencontre.

Jean-Jacques MARTINEZ informe que plusieurs opérations ont fait l'objet de recettes :

- Perception du FCTVA (52 k€),
- Perception de l'intégralité du premier appel à contributions (88,5 k€),
- Solde des aides de l'Agence de l'eau (12 k€) et du Conseil régional (6 k€) pour l'animation PAPI 2014,
- Solde (25 k€) de l'aide de l'Agence de l'eau pour l'animation rivière 2014,
- Solde (30 k€) de l'aide de l'Agence de l'eau et acompte (8,8 k€) du Conseil régional sur la tranche 1 de travaux d'entretien régulier des cours d'eau,
- Solde (2,3 k€) de l'aide du Conseil départemental de Haute Garonne sur les travaux exceptionnels suite à la crue du 25 janvier 2014,
- Perception du solde du FEDER (8,4 k€) réparti sur plusieurs opérations (mission de maitrise d'œuvre de deux casiers et deux bassins, pose de repères de crue, sentier botanique, site internet, assistance à maitrise d'ouvrage, animation, étude de vulnérabilité des entreprises de la ZI de Lachet),
- Acompte de l'État (16k€) sur l'animation PAPI 2015.

Nicolas CALMES invite les collectivités à veiller à mandater rapidement le deuxième appel à contribution qui conditionne l'état de la trésorerie du SMIVAL.

Thomas BREINIG fait état des manifestations organisées depuis le précédent Comité syndical :

- Sortie botanique organisée le 6 juin par la Commission thématique Patrimoine naturel en collaboration avec la Municipalité de Saint Sulpice sur Lèze,
- Réunion de la première Commission thématique Gestion de crise, le 7 juillet, qui a discuté sur les outils à disposition en matière d'information du public,
- Réunion technique sur les haies, le 8 juillet, pour faire le point avec les services de l'État sur les linéaires envisagés, les critères et les procédures de validation,
- Plusieurs réunions débats sur l'exercice de la compétence GEMAPI : 14 avril, 21 mai, 29 juin, 9 septembre, à l'initiative du SMIVAL, de l'État ou d'autres collectivités,
- Rencontre avec François TOULIS, Président de la Chambre d'agrciulture de l'Ariège, le 10 juillet,
- Rencontre avec Françoise DEDIEU-CASTIES, Vice-présidente du Conseil régional.

Jean-Jacques MARTINEZ souligne que la rencontre avec le Président de la Chambre d'agriculture s'est déroulée dans de très bonnes conditions, même si les positions ne

sont pas les mêmes. Des perspectives intéressantes de travail ont été envisagées, notamment sur les coulées de boue pour rechercher des solutions alternatives.

A la demande d'Éveline CARDONA, Thomas BREINIG confirme qu'une réunion technique s'est tenue avec SNCF Réseau, le Conseil départemental de Haute Garonne, gestionnaire du remblai routier de la RD820, et les services de la DDT de l'Ariège. Cette réunion a permis de travailler sur une note de cadrage de la prestation envisagée. Des retours des différents services sont en cours qui permettront de diffuser un projet de cahier des charges, lequel sera examiné en Comité de pilotage le 6 octobre. La prestation comportera trois volets : étude hydraulique du secteur aval, cartographie des zones inondables et des champs de vitesse, pose de macarons et d'échelles de crues. En conséquence, le Comité de pilotage sera composé des partenaires financiers du PAPI Lèze, des services infrastructure de SNCF Réseau et du Conseil départemental de Haute Garonne, ainsi que des Maires des Communes concernées par les cartographies et la pose de macarons.

Jean-Jacques MARTINEZ alerte sur la nécessité de revoir certains plans de financement, suite aux résultats des appels publics à concurrence. Il déplore les contraintes réglementaires et la quantité d'études nécessaires pour réaliser les aménagements dont les populations ont besoin. Il rappelle le délai de réalisation fixé par l'État au 31 décembre 2016 et informe qu'il demandera un report de cette échéance lors de sa rencontre prochaine avec Madame la Préfète de l'Ariège.

15/26 Bassin du Mongéa : modification du plan de financement

La consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre a permis de recueillir des offres mais dont les montants excèdent tous le budget prévisionnel voté par le Comité syndical.

De plus, le nouveau programme opérationnel permettrait un recours aux financements européens au titre du FEDER, axe XI, objectif spécifique 22, action 2.

Nicolas CALMES explique que la réglementation sur les ouvrages a évolué avec le nouveau décret sur les barrages de mai 2015. De plus, les dossiers réglementaires inclus dans le chiffrage initial de la mission de maitrise d'œuvre (10% du coût des travaux) s'avèrent bien plus élevés que le montant prévisionnel. Ces éléments peuvent être reliés au fait que le marché des prestataires agréés par le Ministère au titre des digues et barrages est relativement fermé.

En conséquence, il est proposé de modifier le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses

Poste	Montant (HT)
Maitrise d'œuvre	55 000 €
Études complémentaires	25 000 €
Dossiers réglementaires	20 000 €
Acquisitions foncières	25 000 €
Travaux	350 000 €
Divers et imprévus	25 000 €
Total	500 000 €

Recettes

Partenaires	Taux	Montant (HT)
État	29,5%	147 500 €
Conseil Départemental de l'Ariège	20,5%	102 500 €
Fonds européens (FEDER) ou Conseil régional Midi Pyrénées	30,0%	150 000 €
Autofinancement SMIVAL	20,0%	100 000 €
Total	100%	500 000 €

<u>15/27 Restauration des écoulements du Sarrasclé : modification du plan de financement</u>

Nicolas CALMES indique que le Conseil départemental considère les travaux envisagés comme relevant des subventions attribuées au titre du pool routier et ne financera pas directement cette opération. En conséquence, il est proposé de modifier le plan de financement.

Jean-Jacques MARTINEZ souligne qu'en raison des contraintes administratives, le délai de réalisation de cette opération peut être de 6 à 12 mois.

Vu la délibération 15/16 du 2 avril 2015,

Vu le projet d'avenant à la convention,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses

Poste	Montant (HT)
Mission de maîtrise d'œuvre	10 000 €
Études complémentaires et divers	5 000 €
Travaux	85 000 €
Total	100 000 €

Recettes

Partenaires	Taux	Montant (HT)
État	40%	40 000 €
Conseil Régional Midi Pyrénées	20%	20 000 €
Autofinancement Commune de Labarthe	24%	24 000 €
Autofinancement SMIVAL	16%	16 000 €
Total	100%	100 000 €

MANDATE Monsieur le Président pour signer l'avenant à la convention avec la Commune de Labarthe sur Lèze.

<u>15-28 Restauration des écoulements du Pradallot : modification du plan de financement</u>

Nicolas CALMES informe que pour l'opération sur le Pradallot, la situation est similaire : le Conseil départemental a indiqué que les travaux envisagés relèvent des subventions attribuées aux communes dans le cadre du pool routier et ne financera pas directement cette opération. En conséquence, il est proposé de modifier le plan de financement.

Jean-Jacques MARTINEZ souligne l'intérêt que la Commune de Lagardelle ait été vigilante car deux opérations concomitantes, l'une du SIALA, l'autre du SMIVAL, sont programmées sur le pont du Pradallot. Une optimisation de ces deux opérations est en cours de recherche.

Serge DESCADEILLAS souligne que cette optimisation doit permettre d'abaisser le coût de l'opération.

Vu la délibération 15/17 du 2 avril 2015,

Vu le projet d'avenant à la convention,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses

Poste	Montant (HT)
Mission de maîtrise d'œuvre	10 000 €
Études complémentaires et divers	3 000 €
Dossiers réglementaires	7 000 €
Travaux	80 000 €
Total	100 000 €

Recettes

Partenaires	Taux	Montant (HT)
État	40%	40 000 €
Conseil Régional Midi Pyrénées	20%	20 000 €
Autofinancement Commune de Lagardelle	24%	24 000 €
Autofinancement SMIVAL	16%	16 000 €
Total	100%	100 000 €

MANDATE Monsieur le Président pour signer l'avenant à la convention avec la Commune de Lagardelle sur Lèze.

15/29 Étude qualité d'eau : modification du plan de financement

La consultation pour l'étude de la qualité de l'eau de la Lèze a permis de recueillir des offres mais dont le montant excède le budget prévisionnel voté par le Comité syndical. Un recours au FEDER a été envisagé, mais les services du Conseil régional indiquent que cette action n'y serait pas éligible. Seul un financement par le Conseil régional serait possible.

Thomas BREINIG explique que l'opération fait l'objet d'une tranche ferme pour l'état des connaissances et les propositions. Les mesures complémentaires et la station de mesure en continu sont envisagées en tranches conditionnelles.

François VANDERSTRAETEN interroge sur les taux d'aide des Conseils départementaux.

Thomas BREINIG explique que la situation sera probablement différente selon les réponses des Conseils départementaux (taux d'aide, prestation en nature).

Jean-Jacques MARTINEZ souligne les enjeux de la qualité de l'eau à l'échelle mondiale et l'incertitude sur le devenir des Conseil départementaux.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses

Poste	Montant (HT)	
État des connaissances, diagnostic, propositions	30 000 €	
Mesures complémentaires	50 000 €	
Station de mesure en continu	20 000 €	
Total	100 000 €	

Recettes

Partenaires	Taux	Montant (HT)
Agence de l'eau	60%	60 000 €
Conseil régional	15%	15 000 €
Conseil départemental	5%	5 000 €
Autofinancement SMIVAL	20%	20 000 €
Total	100%	100 000 €

15/30 Plantation de haies : déclaration de projet

Nicolas CALMES explique que l'enquête publique pour le programme 2014-2018 de plantation de haies en vallée de la Lèze s'est déroulée du 26 mai au 26 juin 2015. L'avis du Commissaire enquêteur a été remis le 26 juillet 2015.

Jean-Jacques MARTINEZ souligne les linéaires de haies disparus et les multiples intérêts des haies, alors que se prépare pour la fin d'année la conférence internationale sur le climat, COP21. Il propose que si les procédures administratives sont trop lourdes, le SMIVAL plantera sans respects de ces procédures.

Considérant la vulnérabilité de la vallée de la Lèze aux inondations et aux coulées de boue.

Considérant l'évolution des linéaires de haies en vallée de la Lèze qui ont diminué de 280 km sur la période 1980 - 2008, soit une disparition de 23% des linéaires,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du résultat de la consultation du public et de l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur, avec recommandations concernant la concertation, en date du 26 juillet 2015,

REAFFIRME l'objet de l'opération de plantation de haies en vallée de la Lèze, programme 2014-2018,

CONFIRME, par cette déclaration de projet, l'intérêt général de l'opération aux motifs suivants :

- 1. Réduire la vulnérabilité de la vallée de la Lèze face aux inondations et aux coulées de boue,
- 2. Apporter des bénéfices en matière agricole (effet microclimatique, revitalisation des sols, protection contre l'érosion, épuration des intrants agricoles, réservoir naturel pour les auxiliaires, valorisation du bois, réduction de la zone non traitée),
- 3. Participer au renforcement de la trame verte et bleue et à la séquestration de carbone,

SOLLICITE Madame le Préfet de l'Ariège pour délivrer l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général.

15/31 Plantation de haies : tranches 4 et 5

Nicolas CALMES explique qu'en complément des 5,5 km identifiés dans le dossier d'enquête publique, l'animation menée au premier semestre 2015 a permis de localiser 5,6 km supplémentaires sur lesquels le SMIVAL peut prévoir une plantation de haie. Ainsi, 11 km de haies vont pouvoir être plantés au cours de l'hiver 2015-2016. Il propose d'adopter le plan de financement correspondant.

François VANDERSTRAETEN s'énerve de la différence de taux entre les deux Conseils départementaux.

Jean-Jacques MARTINEZ exprime les difficultés rencontrées par le SMIVAL liées à l'échelon départemental. Il évoquera prochainement ce point avec Sébastien VINCINI, Conseiller départemental du Canton d'Auterive et rapporteur général du budget.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à vingt voix pour, une voix contre (François VANDERSTRAETEN),

DECIDE de réaliser les travaux des tranches 4 et 5 du programme de plantation de haies pour un montant prévisionnel de 205 000 €HT.

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses

Poste		Montant (HT)
Travaux de la tranche 4 : 550	0 ml	
4 300 ml en Ariège :	70 000 €	85 000 €
1 200 ml en Haute Garon	ne: 15 000 €	
Travaux de la tranche 5 : 560	0 ml	
5 000 ml en Ariège :	95 000 €	110 000 €
600 ml en Haute Garonne	e: 15 000 €	
Frais d'enquête, divers et imp	orévus	10 000 €
Total		205 000 €

Recettes

	Participation sollicitée				
	Pla	ntation	Plan	tation	
Partenaires	A	riège	Haute (Garonne	Montant
	9 3	300 ml	1 80	00 ml	
	170	0 000 €	35 (000€	
État BOP	40%	68 000 €	50%	17 500 €	85 500 €
Agence de l'Eau	10%	17 000 €	10%	3 500 €	20 500 €
Conseil Régional Midi Pyrénées	15%	25 500 €	15%	5 250 €	30 750 €
Conseil départemental de l'Ariège	15%	25 500 €			25 500 €
Conseil départemental de Haute Garonne			3,75%	1 313 €	1 313 €
Autofinancement	20%	34 000 €	21,25%	7 437 €	41 437 €
Total :	100%	170 000 €	100%	35 000 €	205 000 €

15/32 Noue du Jacquart : déclaration de projet

L'enquête publique pour la création de la noue du Jacquart et la protection contre l'érosion des berges du Jacquart s'est déroulée du 19 juin 2015 au 20 juillet 2015. Par courrier du 4 septembre 2015, la DDT de l'Ariège a transmis l'avis défavorable du Commissaire enquêteur.

Jean-Jacques MARTINEZ ne comprend pas l'avis défavorable du Commissaire enquêteur alors que le projet a fait l'objet de délibérations unanimes du Conseil municipal d'Artigat et du Comité syndical du SMIVAL, sans aucune observation du public portée au registre d'enquête.

François VANDERSTRAETEN partage cette incompréhension et souhaite maintenir la demande de DIG.

Considérant la vulnérabilité du bourg d'Artigat aux inondations du Jacquart, telles qu'elles se sont produites à plusieurs reprises en 2007,

Considérant les travaux de réouverture du lit réalisés par la Commune en 2007 dans la partie amont du village, qui accélèrent les écoulements vers le secteur aval,

Considérant l'exposition du secteur aval du village aux inondations par le Jacquart et aux érosions de berge,

Considérant les alternatives envisagées, en particulier la création d'un bassin de rétention en amont et le déplacement latéral de la voirie,

Considérant l'absence d'observation du public lors de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du résultat de la consultation du public et de l'avis défavorable du commissaire enquêteur,

REAFFIRME l'objet de l'opération de création d'une noue de décharge et protection contre l'érosion des berges du Jacquart,

CONFIRME, par cette déclaration de projet, l'intérêt général de l'opération aux motifs suivants :

- 1. L'objectif de cet aménagement est de :
 - Réduire la vulnérabilité du secteur aval du village aux inondations par débordement du ruisseau du Jacquart,
 - Réduire la pression érosive pour préserver les enjeux en berge, en particulier la rue du pont,
 - Améliorer la biodiversité de la ripisylve en luttant contre les espèces végétales envahissantes.
- 2. Le secteur aval du bourg d'Artigat peut prétendre au même niveau de sécurité que le secteur amont du village qui a fait l'objet d'un débusage après les crues de 2007, alors que la section en aval n'a pas été élargie.
- 3. Le maintien de la circulation à double sens sur la voirie communale constitue un élément de sécurité pour le passage de camions, notamment pour le ramassage des ordures ménagères, évitant ainsi une marche arrière périlleuse. Cette circulation constitue une condition indispensable pour préserver l'accès à toutes les parcelles adjacentes aux véhicules de gabarit type camionnette.
- 4. L'opération a été approuvée à l'unanimité par délibérations concordantes du Conseil municipal d'Artigat et du Comité syndical du SMIVAL. Elle figure dans la

réorientation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations validé sous la présidence de Madame la Préfète de l'Ariège en Comité de pilotage le 27 février 2015.

SOLLICITE Madame le Préfet de l'Ariège pour délivrer l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général.

15/33 Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe

Thomas BREINIG informe que Claire ALIDOR, en disponibilité depuis un an pour création d'entreprise, a sollicité le renouvellement pour un an de sa disponibilité. La loi ne permet pas de remplacer les agents en disponibilité. Pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité, le SMIVAL a eu recours à un agent non titulaire. Ce motif de recrutement temporaire ne peut être prolongé. La solution envisagée consiste à ouvrir un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une quotité de travail de 90%, ce qui représente un surcoût annuel de 5 000 € pour le SMIVAL.

Manuel SARDA interroge sur les perspectives à l'issue de la disponibilité de Claire ALIDOR.

Jean-Jacques MARTINEZ indique que le statut de fonctionnaire prévoit ces modalités de sortie de la fonction publique et que cela dépend des souhaits de réintégration de l'agent. Cette question rejoint également les perspectives de mise en place de la compétence GEMAPI qui devrait amener le SMIVAL, dont la compétence est reconnue, à renforcer ses moyens. En conséquence, il propose au Comité syndical de procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à un taux horaire de 90%, soit 31,5 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet de 90%.

15/34 Régime indemnitaire

Jean-Jacques MARTINEZ rappelle que le Comité syndical a instauré en 2012 un régime indemnitaire pour les agents de la filière technique de catégories A et B. Il propose au Comité syndical d'instaurer également un régime indemnitaire pour les agents de catégorie C. Il précise les modalités d'attribution des primes en insistant sur l'évaluation annuelle qui détermine le montant de la prime attribuée individuellement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 précitée,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État [...] dans certaines situations de congés,

Vu la délibération n°12/10 instaurant l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement pour les agents de catégories A et B de la filière technique,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1

D'instituer à compter du 1^{er} novembre 2015 les primes et indemnités qui suivent au bénéfice des agents titulaires et stagiaires.

Le bénéfice du régime indemnitaire ainsi institué est également étendu aux agents contractuels de droit public de la collectivité.

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté du Président dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Dans certaines situations de congés, le versement des primes et indemnités instituées sera réglé conformément aux dispositions du décret n°2010-997 susvisé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 2

En application du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, les agents relevant des cadres d'emplois ou grades suivants, pourront bénéficier de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

Les montants moyens annuels maximum sont fixés sur la base des montants annuels de référence applicables à la fonction publique d'État.

Cadre d'emploi	Montant moyen annuel de référence	Coefficient maximum
Adjoint technique territorial	1 153 €	3

Les attributions individuelles se feront mensuellement par arrêté de l'autorité territoriale selon un coefficient de modulation compris entre 0 et 3.

L'IEMP sera servie en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation annuelle,
- le niveau de responsabilité,
- le pilotage des prestations,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent.

15/35 Délibération modificative de crédits

Nicolas CALMES propose d'adopter une délibération modificative de crédits afin de :

- Compléter les crédits disponibles pour les projets de plantation de haie de l'hiver 2015-2016, en réduisant les crédits ouverts pour l'étude hydraulique aval qui ne pourra être engagée qu'au deuxième semestre 2016,
- Permettre le recours au préfinancement à taux zéro des attributions au titre du FCTVA.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'inscrire au budget 2015 du SMIVAL les crédits suivants :

Recettes

Service	Fonction	Compte	Libellé	Crédits
	020	103	Préfinancement FCTVA	50 000 €
Dépenses				
Service	Fonction	Compte	Libellé	Crédits
	020	103	Préfinancement FCTVA	50 000 €
PAPI	831	2031	Études	- 125 000 €
HAIES	831	2121	Travaux de plantation	125 000 €

Question diverses

Thomas BREINIG informe des prochaines réunions :

- Comité de pilotage de l'étude hydraulique aval, cartographie et pose de macarons de crue, le 6 octobre,
- Commission thématique Haies et chantiers, le 8 octobre,
- Rencontre avec le Conseil départemental de Haute Garonne, le 9 octobre,
- Conférence débat sur l'exercice de la compétence GEMAPI, le 14 octobre.

Jean-Jacques MARTINEZ et Nicolas CALMES soulignent la qualité de l'intervenant à cette conférence, Claude MIQUEU, élu à l'Agence de l'eau, Docteur en droit public.

Éveline CARDONA demande si une information au sujet des mesures individuelles de réduction de vulnérabilité a été réalisée auprès des habitants du quartier du chemin des Rives à Saint Sulpice.

Thomas BREINIG explique que la prestation envisagée contiendrait trois volets: la réalisation des diagnostics sur bâtiments publics, l'accompagnement sur la mise en place d'un dispositif administratif et financier permettant de réaliser les travaux chez les particuliers et, si ce deuxième volet aboutit, la réalisation d'une tranche conditionnelle de diagnostics chez les particuliers qui déboucherait sur des travaux. L'information des riverains du secteur test est envisageable à l'issue du deuxième volet. A ce jour, des échanges techniques se tiennent avec les services de l'État qui ont émis des observations sur le projet de cahier des charges.

Jean-Jacques MARTINEZ invite à rester prudent sur cette opération tant que la phase opérationnelle ne peut pas se concrétiser. C'est le genre de questions qui pourra être posée au Conseil départemental. Il considère que ce n'est pas de la responsabilité des habitants si les constructions ont été réalisées en toute légalité en zone inondable. Il ne souhaite pas que les habitants soient pénalisés deux fois (par la dépréciation des immeubles et par l'obligation à financer des batardeaux) et le rôle des élus est de travailler à leurs côtés.

François VANDERSTRAETEN, qui était présent à l'assemblée générale du CEPRI en juillet, informe que la question du fonds Barnier y a été évoquée. Les financements dépendent de l'état du PPR, prescrit ou approuvé. L'attention a été attirée sur la situation déséquilibrée de ce fonds Barnier qui risque d'être négatif à l'horizon 2021.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à dix neuf heures quinze.

Récapitulatif des délibérations prises à l'occasion de cette séance :

- 15/25 Approbation du procès verbal de la séance du 2 avril 2015
- 15/26 Bassin du Mongéa : modification du plan de financement
- 15/27 Restauration des écoulements du Sarrasclé : modification du plan de financement
- 15-28 Restauration des écoulements du Pradallot : modification du plan de financement
- 15/29 Étude qualité d'eau : modification du plan de financement
- 15/30 Plantation de haies : déclaration de projet
- 15/31 Plantation de haies : tranches 4 et 5
- 15/32 Noue du Jacquart : déclaration de projet
- 15/33 Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe
- 15/34 Régime indemnitaire
- 15/35 Délibération modificative de crédits

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Francis BOY

Jean-Jacques MARTINEZ

à Vallée de